

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n°6I-40 du 14 Août 196I portant institution
de la Cour Criminelle Spéciale ;

VU le décret III/PR.CAB du 15 Avril 196I fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont rapportées en ce qui concerne M. GEENOU
Grégoire et M. Christian VIEYRA les dispositions du décret
n°6I-26I/PR/MJL du 17 Août 196I.

ARTICLE 2.- Maître PINTO Louis Ignacio est nommé Président
de la Cour Criminelle Spéciale.

ARTICLE 3.- Monsieur GEENOU Grégoire est nommé Commissaire
du Gouvernement près la Cour Criminelle Spéciale.

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret
qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin
sera.

PORTO-NOVO, le 13 NOV 1961


H. M A G A

AMPLIATIONS :

PR..... 15
MJL..... 5
SGG..... 3
MINISTRES..... 13
Prés.Cour AppelI
P.G..... I
Parquet..... I
Mission A.C... I
MEPT..... 2
JORD..... I
Intéressés.... 3